



DELIBERATION N° 10-2014 du 25 avril 2014,

Portant création des commissions de la CODIM et portant désignation des membres de ces commissions.

DATE DE CONVOCATION
17 avril 2014DATE D'AFFICHAGE
17 avril 2014DATE DE LA SEANCE
25/04/2014

En exercice	présents	Votants
15	15	15

HEURE : 16H00

Présents

FATU HIVA

Henri TUIEINUI, 1^{er} délégué
Marie Céline, suppléante

HIVA OA

Etienne TEHAAMOANA, 1^{er} délégué
Ani PETERANO, 2^{ème} délégué
Tania BONNO, 3^{ème} déléguée

NUKU HIVA

Benoit KAUTAI, 1^{er} délégué
Joseline PRIOTUA, 2^{ème} déléguée
Casimir UTIA, 3^{ème} délégué

TAHUATA

Félix BARSINAS, 1^{er} délégué
Mirélla TIMAU, 2^{ème} déléguée

UA HUKA

Nestor OHU, 1^{er} délégué
Florentine SCALLAMERA, 2^{ème} déléguée

UA POU

Joseph KAIHA, 1^{er} délégué
Marcel BRUNEAU, 2^{ème} délégué
Georges TEIKIEHUPOKO, 3^{ème} délégué

Absents excusés

Procurations

Absents

Secrétaire de séance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n° 2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n° 867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Îles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1 : sont créées, pour la durée de la mandature les commissions communautaires suivantes, au nombre de TROIS

- Commission des affaires administratives, financières, budgétaires, et d'ouverture des plis consécutive à un appel d'offre.
- Commission de l'environnement, de l'assainissement, de l'eau potable et de la gestion des déchets
- Commission du développement économique (artisanat, agriculture, pêche, tourisme, culture)

Article 2 : Les commissions communautaires énumérées ci-dessus se composent de membres. Le Président de la CODIM est Président de droit de chacune des commissions

Article 3 : Chacune de ces commissions est convoquée par le Président. Elle ne peut siéger qu'en présence de la majorité de ses membres. Le Président et le Vice-président sont rapporteur et co-rapporteur des travaux de leur commission à présenter en Conseil communautaire.

Article 4 : Sont désignés au sein des commissions
Commission des affaires administratives financières, budgétaires, et
d'ouverture des plis consécutive à un appel d'offre.

Président : Félix BARSINAS
Vice-président : Joseph KAIHA
Membres : Benoît KAUTAI, Henri TUIEINUI, Nestor OHU
Etienne TEHAAMOANA

Commission de l'environnement, de l'assainissement, de l'eau potable et de la
gestion des déchets

Président : Félix BARSINAS
Vice-président : Ani PETERANO
Membres : Florentine SCALLAMERA, Casimir UTIA,
Noël ARIITAI, Georges TEIKIEHUPOKO,
Marcel BRUNEAU

Commission du développement économique (artisanat, agriculture, pêche,
tourisme, culture)

Président : Félix BARSINAS
Vice-président : Benoît KAUTAI
Membres : Marcel BRUNEAU, Joseline PIRIOTUA
Tania BONNO, Georges TEIKIEHUPOKO,
Nestor OHU, Henri TUIEINUI

Article 2 : Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés,
chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération
qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les
membres présents



Fait à Atuona, le 25 avril 2014

Le Président

Félix BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :

Et publication ou notification du :

Le Président

Le Vice-Président

Joseph KAIHA

